



## Sommaire



Lire ou imprimer  
toute la Lettre

### Administration

20 nouvelles mesures pour  
l'administration numérique

### Juridiction

La CEDH submergée de  
demandes de sursis à  
l'exécution de mesures  
d'expulsion

### Finances publiques

La limitation du  
plafonnement de l'ISF  
conforme

### Marchés

Le G20 à Bercy !

### Entreprises

La lettre recommandée  
trouve son format  
électronique

### Emploi

Quand travail rime avec  
santé

### Et aussi

CJFI N° Spécial: Fonds de  
dotation

## ÉDITO

## LE PREMIER RAPPORT PUBLIC DE DIDIER MIGAUD



*Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes*

Une nouvelle fois, dans son traditionnel rapport public annuel, la Cour des comptes dessine un kaléidoscope contrasté des finances et de la gestion publique. Les deux tomes de ce rapport ont deux vocations bien distinctes ; le premier relate les observations nouvelles des juridictions financières, issues de leurs contrôles et le second est consacré aux suites données aux observations et recommandations formulées précédemment.

\*Crédits photos : Pascal Sittler

Cette attention prêtée au suivi des recommandations des juridictions financières s'inscrit dans une stratégie que j'entends encore développer.

Elle vise à mieux répondre à la mission d'information des citoyens que l'article 47-2 de la Constitution assigne à la Cour.

Pour aider le lecteur à se frayer un chemin dans ces gros volumes, la Cour a fait un réel effort – sommaire précis et expressif, annexes détaillant les accès thématiques, mots - clés, liste exhaustive des sigles.

Cette aide doit permettre au lecteur de vite repérer les insertions qui l'intéressent.

Ainsi peut-on citer la présentation de la situation des finances publiques, fondée sur l'examen des résultats de la loi de programmation 2009-2012 et de la trajectoire décrite par la loi de programmation des finances publiques 2011-2014. Autre problématique développée, celle des dépenses fiscales examinée sous plusieurs facettes. La Cour analyse également dans le détail la situation du fonds de réserve des retraites (FRR), ou encore le dispositif d'indemnisation du chômage partiel, outil insuffisamment utilisé et aux effets limités.

Je pourrais encore citer les évolutions de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement ou encore les transformations en cours du CNRS...

Mais je préfère laisser le lecteur découvrir la variété et la richesse des sujets examinés.

Je veux enfin souligner l'effort permanent de pédagogie de la Cour qui constate les progrès, insiste sur les efforts à poursuivre et alerte sur les situations qui n'évoluent pas.

Les lecteurs prendront connaissance des recommandations précises que nous formulons et des solutions concrètes et opérationnelles que nous proposons. Ils pourront aussi, dans le tome 2, suivre, quelle est, au fil du temps, la mise en œuvre des réformes suggérées et des adaptations préconisées. <sup>[+]</sup>

## Parlement

### LOPPSI II

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure a été adopté par le Parlement le 8 février 2011.<sup>[+]</sup> Ce texte fixe les orientations de la politique de sécurité pour la période allant jusqu'en 2013. Les mesures qu'il comporte sont présentées comme nécessaires pour permettre aux forces de l'ordre de "s'adapter avec le maximum de réactivité possible aux évolutions de la délinquance". Un recours a été déposé devant le Conseil constitutionnel le 15 février 2011.<sup>[+]</sup>

## Réglementation

### Etat civil

Le décret n° 2011-167 du 10 février 2011<sup>[+]</sup> institue une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil. L'utilisateur sera dispensé de produire un acte de l'état civil à l'appui de ses démarches administratives en permettant aux administrations de demander directement, auprès des officiers de l'état civil dépositaires des actes, la vérification des données déclarées par les usagers.

## Rapport public

### Compétences des collectivités territoriales

Au lendemain de l'adoption de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le Sénat publie un rapport d'information sur les compétences de ces collectivités. Il propose des "mesures d'adaptation" de la réforme.<sup>[+]</sup>

## Jurisprudence

### Responsabilité de l'État

Lorsque la juridiction répressive estime qu'un conducteur n'a pas commis l'infraction qui lui était reprochée et qui a conduit à la suspension de son permis de conduire, le conducteur peut saisir le juge administratif d'un recours indemnitaire tendant à la réparation de son préjudice. CE, 2 février 2011, n° 327760<sup>[+]</sup>

## 20 nouvelles mesures pour l'administration numérique

L'amélioration de la qualité des services publics est une des priorités de la révision générale des politiques publiques. L'évaluation du niveau de complexité des démarches administratives perçue par les usagers a ainsi baissé de cinq points sur l'ensemble des événements de vie. Alors que les 30 premières mesures du programme "100 simplifications" donnent des résultats tangibles,<sup>[+]</sup> 20 nouvelles mesures ont été annoncées par François Baroin à destination des particuliers, des entreprises, des associations et des collectivités (informer en ligne en une seule fois les organismes publics de la reprise d'un emploi, déclarer en ligne la cession de véhicules de particulier à particulier...)<sup>[+]</sup> L'objectif est de passer de 65 % à 80 % de démarches de nature administrative accessibles en ligne d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, l'offre de service numérique sera clarifiée et renforcée par la mise en oeuvre des propositions du rapport issu des travaux du groupe "Experts numériques" piloté par Franck Riester, député de la Seine-et-Marne.<sup>[+]</sup>

## Informatique et libertés

### Cyberdéfense

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)<sup>[+]</sup> est désormais chargée, en cas d'attaque informatique majeure contre la Nation, d'organiser la réponse et de décider des premières mesures urgentes à mettre en oeuvre.<sup>[+]</sup> Elle vient de rendre publique la stratégie de la France en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information.<sup>[+]</sup>

### Fichier des empreintes digitales

Afin de mieux lutter contre le terrorisme, la criminalité organisée et la migration illégale, le fichier automatisé des empreintes digitales sera désormais accessible, sous conditions, aux douaniers ainsi qu'aux agents d'organismes de coopération internationale en matière de police judiciaire ou aux agents des services de police ou de justice d'Etats étrangers.<sup>[+]</sup> Les modalités d'accès des services étrangers au FAED sont similaires à celles qui ont été prévues en matière d'empreintes génétiques par le décret n° 2009-785 du 23 juin 2009.<sup>[+]</sup>

## Contrats publics

### Règlement amiable des litiges

La DAJ a mis à jour ses fiches relatives au règlement amiable des litiges pour y intégrer les modifications issues du décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.<sup>[+]</sup>

### Délibération autorisant le recours à une DSP

La délibération qui se prononce sur le principe du recours à une délégation de service public peut être déférée au juge de l'excès de pouvoir.

CE, 4 février 2011, n° 332279<sup>[+]</sup>

### Contrôle de légalité

Les conventions relatives aux transactions sont transmises au représentant de l'État pour contrôle de légalité, si les contrats auxquels elles s'attachent sont eux-mêmes soumis à l'obligation de transmission au sens des articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales. Il en est de même si la transaction fait suite à la nullité d'un marché, dès lors que tout ou seulement une partie du marché a déjà été exécuté.<sup>[+]</sup>



## ↳ Jurisprudence

### OGM et autorisation de mise sur le marché

D'après l'avocat général à la Cour de justice de l'Union européenne, le miel contenant du pollen issu de maïs MON 810 nécessite une autorisation de mise sur le marché en tant que denrée alimentaire produite à partir d'OGM, peu important que la présence de ce pollen soit infime et involontaire.

CJUE (avocat général), 9 février 2011, n° C-442/09 <sup>[+]</sup>

### Annulation d'autorisation de mise sur le marché

Le CE a annulé deux décisions autorisant la mise sur le marché de l'insecticide «Cruiser». Le CE a jugé que la méthode d'évaluation du risque retenue par l'AFSSA n'a pas été conforme à la réglementation : l'AFSSA n'a pas utilisé la méthode des "quotients de danger" prévue par la réglementation, et il n'est pas établi que la méthode finalement retenue constitue "une évaluation appropriée du risque".

CE Section, 16 février 2011, Confédération paysanne <sup>[+]</sup>

## ↳ Droit pénal

### Immigration, intégration, nationalité

Le projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité a été adopté par le Sénat, en 1ère lecture, le 10 février 2011. Le texte adopté par l'Assemblée nationale (AN) le 12 octobre 2010 a, toutefois, été profondément modifié par les sénateurs, qui ont, notamment, supprimé l'article introduisant une peine complémentaire de déchéance de la nationalité pour les citoyens l'ayant acquise depuis moins de dix ans ayant causé la mort d'un dépositaire de l'autorité publique. Les dispositions de l'article 37, qui permettaient que le juge administratif se prononce sur la validité de la décision d'éloignement avant l'intervention du juge judiciaire, ont également été supprimés. Le texte est actuellement examiné en 2ème lecture par l'AN. <sup>[+]</sup>

## La CEDH submergée de demandes de sursis à l'exécution de mesures d'expulsion

Lors d'une déclaration prononcée le 11 février 2011, le Président de la Cour européenne des droits de l'Homme, Jean-Paul Costa, a attiré l'attention des gouvernements européens sur "l'augmentation alarmante" du nombre de demandes de mesures provisoires dont la Cour est saisie au titre de l'article 39 de son règlement. Ce nombre a connu, entre 2006 et 2010, une augmentation de 4 000 % : 112 demandes en 2006 contre 4 786 demandes en 2010. Ainsi, au cours de l'année 2010, plus de 2 000 demandes ont été formulées contre le Royaume-Uni, 400 contre les Pays-Bas et plus de 300 contre la France. Ces demandes sont souvent mal formulées et incomplètes. Elles ne peuvent pas faire l'objet, de la part de la CEDH, d'un traitement adéquat, car la Cour ne dispose pas des moyens nécessaires pour contacter individuellement les requérants. Ces dysfonctionnements pourraient entraîner de graves conséquences pour "la petite minorité de requérants dont la vie où l'intégrité physique seraient réellement menacées dans le pays de destination". Le Président de la CEDH a donc conclu sa déclaration par une série de préconisations à destination tant des requérants que des gouvernements. <sup>[+]</sup>

## Question prioritaire de constitutionnalité

### Recours contre une décision de refus de transmission d'une QPC

Lorsqu'une cour administrative d'appel a refusé de transmettre une QPC au Conseil d'Etat, l'auteur de cette question peut contester ce refus, "à l'occasion du pourvoi en cassation formé contre l'arrêt qui statue sur le litige, dans le délai de recours contentieux et par un mémoire distinct et motivé."

CE, 1er février 2011, n° 342536 <sup>[+]</sup>

### Concession du Stade de France : la loi de validation est inconstitutionnelle

Le Conseil constitutionnel a rappelé les conditions auxquelles il subordonne la constitutionnalité d'une loi de validation. Le juge constitutionnel a estimé que l'article unique de la loi du 11 décembre 1996 méconnaît le principe de la séparation des pouvoirs et le droit à un recours juridictionnel effectif, qui découlent de l'article 16 de la DDHC du 26 août 1789, car il n'indique pas le motif précis d'illégalité dont il entendait purger l'acte contesté.

Conseil constitutionnel, 11 février 2011, n° 2010-100 QPC <sup>[+]</sup>

### Taxe communale sur l'électricité

Le CC a jugé l'article L. 2333-5 du CGCT, portant sur la taxe communale sur l'électricité, contraire à la Constitution. Cet article prévoyait une exception à l'exonération prévue à l'article L. 2333-3, lorsque les personnes assujetties à cette taxe avaient conclu avec une commune une convention de fourniture d'électricité avant le 5 décembre 1984. Ces dispositions ont été abrogées par la loi NOME.

Conseil constitutionnel, 4 février 2011, n° 2010-97 QPC <sup>[+]</sup>

## Monde de la justice

### Des formations communes pour les avocats et les magistrats

L'Ecole nationale de la magistrature (ENM) et le Conseil national des barreaux (CNB) ont signé, le jeudi 13 janvier 2011, une convention de partenariat <sup>[+]</sup>. Dans le cadre de cette convention, le catalogue annuel des formations continues nationales de l'ENM sera désormais ouvert aux avocats, qui pourront prochainement formuler leur demande d'inscription directement sur le site de l'ENM. <sup>[+]</sup>

## ↳ Union européenne

### Programme de la Cour des comptes européenne pour 2011

Le Président de la Cour des comptes européenne, M. Vítor Caldeira, a présenté, le 10 février, à la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen, le programme de travail de la Cour pour 2011. Cette institution prévoit de publier 45 rapports annuels ainsi que 20 rapports spéciaux, qui auront pour thèmes, notamment, l'ingénierie financière, le mécanisme de garantie en faveur des PME, l'administration en ligne (E-government) et le régime de paiement unique concernant l'agriculture. La Cour est aussi amenée à formuler des avis sur toutes les propositions de législation financière, à la demande d'une autre institution de l'UE ou à son initiative. [\[+\]](#)

### Premiers chiffres de la croissance européenne pour 2010

Eurostat a publié, le 15 février, son estimation rapide des grands chiffres des comptes nationaux pour l'Union européenne. La croissance des pays de l'UE et des membres de la zone euro s'élève à 1,7% en 2010. La croissance a été, selon une première estimation, de 0,3% au quatrième trimestre pour la zone euro et de 0,2% pour l'ensemble de l'UE. [\[+\]](#)

## ↳ Finances de l'Etat

### Rapport annuel de la Cour des comptes

Le Premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud, a remis au Président de la République, jeudi 17 février, le rapport public annuel de la Cour, comme le prévoit l'article L136-1 du Code des juridictions financières. Voir l'édition [\[+\]](#)

## La limitation du plafonnement de l'ISF conforme

Le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution les dispositions de l'article 885 V bis du CGI. Cette disposition limite à un certain montant - en général 50% de l'impôt de solidarité sur la fortune - le bénéfice que les contribuables peuvent tirer du plafonnement, à 85% des revenus perçus, du total formé de l'ISF et de l'impôt sur le revenu. Cette mesure n'est pas contraire au principe de l'égalité devant les charges publiques, car le législateur a mis en oeuvre des critères objectifs et rationnels en rapport avec les capacités contributives des contribuables. En effet, il "a entendu faire obstacle à ce que ces contribuables n'aménagent leur situation en privilégiant la détention de biens qui ne procurent aucun revenu imposable". [\[+\]](#)

## Réforme de la fiscalité du patrimoine

### Auditions à la commission des finances

Afin de préparer la réforme de la fiscalité du patrimoine, la commission des finances de l'Assemblée nationale auditionne actuellement diverses personnalités. Elle a entendu, en particulier, le 9 février, MM. Jean Tarrade, Premier Vice-Président du Conseil supérieur du notariat, Alain Delfosse, directeur du service des affaires juridiques du Conseil supérieur du notariat, et Bernard Monassier, notaire, sur la fiscalité du patrimoine. Ces personnalités ont rappelé que les notaires collectent, chaque année, des droits de mutation à titre onéreux, pour un montant de 14 milliards d'euros, correspondant à environ 1,5 million de mutations immobilières, ainsi que des droits de mutation à titre gratuit, pour un montant de 6,4 milliards d'euros, dont 5,5 milliards d'euros de droits de succession, représentant 330 000 successions par an, et 0,9 milliard de droits de donation, pour 260 000 donations annuelles. Soulignant l'absence de prise en compte des situations individuelles, pour certains impôts réels, elles préconisent de permettre aux primo-accédants de déduire de leurs revenus les droits de mutation à titre onéreux pendant un délai de cinq ans. Elles suggèrent aussi de taxer davantage les plus-values immobilières réalisées par les marchands de biens qui ne le sont actuellement qu'à hauteur de 0,715 %. Autre proposition : faire passer de 6 à 10 ans (comme en Allemagne) le délai au terme duquel les contribuables bénéficient de la dispense de rappel fiscal pour les droits de donation ou de succession. [\[+\]](#)

## Fiscalité sur les dons et legs

### Confirmation de sa jurisprudence "Persche" par la CJUE

Dans l'arrêt Persche (27 janvier 2009, C-318/07), la CJUE a jugé qu'un État membre ne peut pas réserver le bénéfice des avantages fiscaux aux seuls organismes poursuivant des objectifs d'intérêt général, qui sont établis sur son territoire et dont les activités sont susceptibles de le décharger de certaines de ses responsabilités. Or, la législation fiscale belge réserve le taux d'imposition réduit sur les successions aux organismes à but non lucratif résidant sur son territoire ou sur celui d'Etats membres dans lequel le donateur a travaillé ou vécu. Faisant application de sa jurisprudence Persche, la CJUE relève, dans un arrêt du 10 février 2011, en réponse à une question préjudicielle, que ces dispositions fiscales sont contraires aux stipulations de l'article 68, §1 du TFUE, qui interdit de façon générale les restrictions aux mouvements de capitaux entre les États membres. Le maintien des ressources fiscales n'est pas, en effet, une raison impérieuse d'intérêt général susceptible de justifier une restriction à la liberté de mouvements des capitaux. [\[+\]](#)



## ↳ Consommation

### Crédit à la consommation : renforcer l'information

Le décret n° 2011-136 du 1er février 2011, qui constitue une nouvelle mesure d'application de la loi n° 2010-737 du 1er juillet portant réforme du crédit à la consommation (+), organise et prévoit l'information précontractuelle et les conditions contractuelles en matière de crédit à la consommation. Avant la signature du contrat, le professionnel devra remettre à son client une fiche d'information comportant toutes les indications utiles sur le coût du crédit, y compris les frais. Les contrats de prêts à la consommation devront aussi être plus lisibles. Un encadré résumera les principales caractéristiques du crédit (durée, montant, nombre et périodicité des échéances, taux annuel effectif global...). Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 1er mai. (+)

## ↳ Epargne salariale

### Rapport sur l'épargne salariale et l'actionnariat salarié

Le groupe de travail de la commission consultative « Epargnants » de l'Autorité des marchés financiers sur l'épargne salariale et l'actionnariat salarié a rendu son rapport. Il publie une série de propositions pour améliorer l'information des salariés sur les dispositifs d'épargne salariale de l'entreprise, qui doit également favoriser la formation et de conseil des épargnants salariés. Cela se traduit notamment par une formation de la hiérarchie intermédiaire au sein des entreprises et par la mise à la disposition des salariés d'outils simples d'aide à la décision. Le rapport préconise également de favoriser l'extension des dispositifs d'épargne salariale aux PME. (+)

## Le G20 à Bercy !

Christine Lagarde, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France, ont présenté le 14 février à l'Association des Journalistes Économiques & Financiers (AJEF) les enjeux de la première réunion du G20 Finances sous Présidence française qui se tient à Bercy les 18 et 19 février 2011.

En matière financière, les priorités de la Présidence française sont notamment la coordination des politiques économiques et la réduction des déséquilibres macroéconomiques mondiaux, le renforcement de la régulation financière, la réforme du Système Monétaire international (SMI) et l'amélioration de la gouvernance mondiale. Enfin, le G20, composé de pays représentant 85% de l'économie mondiale et les deux tiers de la population de la planète, apparaît aujourd'hui comme une enceinte pertinente pour apporter des solutions concrètes aux problématiques du développement. (+)

## Concurrence

### Un nouvel opérateur mobile virtuel

L'autorité de la concurrence vient de rendre une décision 11-DCC-07 du 28 janvier 2011 par laquelle elle autorise la création, par une des filiales de La Poste et SFR, d'un nouvel opérateur mobile virtuel, la Poste Telecom absorbera Débitel, opérateur actuellement détenu par le groupe SFR, et proposera des services de téléphonie mobile au travers du réseau des points de vente de la poste. (+)

### La filière ovine s'engage dans la contractualisation

Pour lutter contre la baisse des revenus agricoles, les organisations professionnelles membres de l'interprofession de la filière ovine (Interbev) ont conclu un accord le 1er décembre 2010. Avant l'homologation de l'accord, qui vise à promouvoir l'organisation économique de la production ovine dans un cadre contractuel, le ministre de l'économie a saisi pour avis l'Autorité de la concurrence. Cette dernière émet un avis favorable sur ce premier accord interprofessionnel signé entre les éleveurs et les acheteurs. Il prévoit, pour rétablir un certain équilibre dans la négociation entre producteurs et acheteurs, la signature de contrats d'une durée d'un an, reconduits tacitement. L'ADLC recommande que soit fixé rapidement un calendrier pour la mise en place d'un accord de second niveau entre les intermédiaires et la grande distribution, afin d'engager l'ensemble de la filière. (+)

## Marchés financiers

### Remise du rapport de Jean-François LEPETIT et Thierry DISSAUX sur la prévention et la résolution des crises bancaires

Ce rapport apporte, en amont des discussions internationales, une réflexion complémentaire sur la prévention, le traitement et la résolution des crises bancaires systémiques. Il identifie les instruments qui sont nécessaires pour pouvoir disposer d'un régime de résolution efficace de ces crises. Il s'agit notamment de la possibilité pour l'Autorité de contrôle prudentiel d'organiser rapidement le transfert des activités d'une banque en difficulté vers une autre banque ou vers une banque-relais. Le fonds de garantie des dépôts pourrait également se voir doter de nouveaux moyens d'action de manière à pouvoir intervenir à des fins de résolution. (+)



## ↳ Tourisme

### Un poids économique et social structurant pour l'économie

Le Conseil national du tourisme vient de remettre un rapport qui met en évidence l'importance du poids économique du tourisme, estimé à plus de 6% de notre PIB. Sa part de valeur ajoutée dans le PIB est de 41,6 milliards d'euros. Le tourisme a une incidence économique sur l'ensemble des secteurs et emploie directement en France un million de personnes.

Les 235 000 petites et moyennes entreprises du secteur ont enregistré une croissance annuelle de 1,6% depuis 2000. Le rapport souligne que le tourisme est également un facteur structurant du territoire français et constitue un enjeu social fort, notamment pour l'intégration par l'emploi pour les jeunes. [\[+\]](#)

## ↳ Vie des entreprises

### Les démarches des entreprises en ligne

Un espace dédié aux entreprises a été ouvert sur le portail service-public, afin de leur permettre de réaliser en ligne et plus simplement leurs démarches administratives. "Votre compte Pro" s'adresse aux entreprises, et plus particulièrement aux 3,5 millions de PME. L'accès au site nécessite la création d'un identifiant et d'un mot de passe pour entrer dans un espace sécurisé et personnalisé. Aujourd'hui, 17 démarches de modifications statutaires peuvent être effectuées en ligne (transfert de siège social, modification du capital, changement de dirigeant, transformation en EIRL). [\[+\]](#)

## La lettre recommandée trouve son format électronique

Le décret n° 2011-144 du 2 février 2011 pris pour application de l'article 1369-8 du code civil autorise l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat. Les prestataires postaux, de même que des opérateurs comme les "expressistes", peuvent désormais proposer un service de lettre recommandée électronique ayant valeur probante, dès lors que leur offre satisfait aux obligations réglementaires applicables. Parmi les nombreuses modalités, le décret précise notamment que le courrier doit être acheminé par un tiers selon un procédé permettant d'identifier le tiers, de désigner l'expéditeur, de garantir l'identité du destinataire et d'établir si la lettre a été remise ou non au destinataire. Enfin, le tiers chargé de l'acheminement doit mettre à la disposition de l'utilisateur une adresse électronique et un dispositif lui permettant de déposer une réclamation. [\[+\]](#)

## Formalités des entreprises

### EIRL : le coût des formalités aux greffes des tribunaux de commerce

Le patrimoine de l'EIRL est composé de l'ensemble des biens, droits, obligations ou sûretés dont l'entrepreneur individuel est titulaire et qui sont nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle. Tout entrepreneur individuel peut affecter à son activité professionnelle un patrimoine séparé de son patrimoine personnel, sans création d'une personne morale (article L526-6 du Code de commerce). Il doit pour cela remplir une déclaration d'affectation de patrimoine et la déposer au registre spécial tenu par le greffe du Tribunal de commerce ou du Tribunal de grande instance statuant commercialement, dans le ressort duquel se trouve l'adresse de l'établissement principal, ou à défaut d'établissement, du local d'habitation où l'entreprise est fixée.

Le décret n° 2011-172 du 11 février 2011 actualise le tarif général des greffiers des tribunaux de commerce et fixe le montant du taux de base servant au calcul du droit prévu pour chaque acte, formalité ou procédure dévolus aux greffiers des tribunaux de commerce concernant les dépôts effectués par les entrepreneurs individuels à responsabilité limitée.

A compter du 1er janvier 2011, il en coûte par exemple, 32 euros pour le dépôt de la déclaration d'affectation du patrimoine, de reprise ou de transfert au registre du commerce et des sociétés ou au registre des agents commerciaux [\[+\]](#)

## Postes et télécommunications

### Un chargeur universel pour tous les téléphones portables

Le lancement du chargeur universel pour tous les types de portables téléphoniques, dont les normes techniques ont été publiées fin 2010, vient illustrer l'exemplarité de la normalisation technique dans le domaine de la téléphonie mobile. La solution a été trouvée grâce à la coopération entre quatorze entreprises et la Commission européenne. [\[+\]](#) Dans sa communication sur l'examen annuel de la croissance diffusé le 12 janvier 2011 la commission encourage la normalisation pour exploiter le potentiel du marché unique. [\[+\]](#)



## ↳ Jurisprudence

### Grève

La grève perlée consiste en un ralentissement des cadences de travail n'allant pas, toutefois, jusqu'à l'arrêt complet du travail. Elle n'est pas considérée comme une grève licite et constitue une faute disciplinaire du salarié. En revanche, dès lors que l'arrêt du travail est total, des arrêts de travail courts et répétés, quelque dommageables qu'ils soient pour la production, sont licites.

Cass. soc., 25 janvier 2011, n°09-69030 <sup>[+]</sup>

### Tracts syndicaux

L'article L. 2142-4 du code du travail se borne à organiser la diffusion de tracts par les syndicats professionnels aux travailleurs dans l'enceinte de l'entreprise. N'y sont pas inclus ni la voie publique, ni les parties communes de l'immeuble où l'entreprise occupe des locaux, ni l'établissement d'un client au sein duquel des salariés de l'entreprise effectuent des missions.

Cass. soc., 18 janvier 2011, n°09-12240 <sup>[+]</sup>

### Décompte des salariés mis à disposition

Les salariés d'une entreprise extérieure, mis à disposition d'une autre et présents depuis plus de douze mois dans cette dernière, sont pris en compte pour toutes les dispositions du code du travail qui se réfèrent à une condition d'effectif.

Cass. soc., 19 janvier 2011, n°10-60296 <sup>[+]</sup>

### Toute illégalité n'est pas indemnisable

Toute illégalité est fautive. Mais toute faute n'est pas à l'origine d'un préjudice indemnisable. Lorsque l'administration est tenue de prendre une décision, sans pour autant être en situation de compétence liée, une illégalité n'aura pas de lien entre la faute et le préjudice, si l'acte est juridiquement fondé.

CE, 9 février 2011, n°332627 <sup>[+]</sup>

## Quand travail rime avec santé

Dans le cadre du deuxième Plan santé-travail pour la période 2010-2014 <sup>[+]</sup>, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé a dressé un premier bilan de l'action menée par les pouvoirs publics et les entreprises sur les questions de prévention et de gestion des risques psychosociaux liés au travail. La sensibilisation des managers aux problématiques du stress au travail et le renforcement de la prévention font partie de ses priorités. <sup>[+]</sup> Parallèlement les sénateurs ont adopté, le 27 janvier 2011, en première lecture, une proposition de loi relative à l'organisation de la médecine du travail. <sup>[+]</sup> La proposition de loi reprend à son compte des dispositions insérées dans le projet de loi de réforme des retraites, qui ont été considérés comme des cavaliers législatifs par le Conseil constitutionnel. <sup>[+]</sup> Elles visent à adapter la médecine du travail, dont les missions ont été fixées par la loi du 11 octobre 1946 relative à l'organisation des services médicaux du travail, aux risques professionnels les plus développés aujourd'hui. <sup>[+]</sup>

## Emploi public

### 90 emplois publics pour 1 000 habitants en France

Le Centre d'analyse stratégique (CAS) a publié un tableau de bord de l'emploi public <sup>[+]</sup> ainsi qu'une étude sur l'évolution de l'emploi public en France, au regard des autres pays de l'OCDE <sup>[+]</sup>. L'emploi public représente entre 22 % et 25 % de l'emploi total en France, selon les définitions adoptées. Si ce niveau apparaît élevé, au regard du nombre d'administrés, il ne se situe pas pour autant dans des zones atypiques, par rapport à ses partenaires. La croissance des effectifs de l'État connaît une inflexion à la baisse depuis 2006. Mais elle est contrebalancé par d'importants transferts d'effectifs sur les opérateurs et les collectivités locales ce qui a conduit à une stabilisation progressive de l'emploi sur l'ensemble du périmètre des administrations publiques. Le CAS précise cependant que le fait de changer de taille ne peut se faire sans modifier l'organisation et sans mobilité entre différents secteurs des administrations.

### Prestations interministérielles d'action sociale

La circulaire du 26 janvier 2011 recense les nouveaux taux applicables à compter du 1er janvier 2011 des prestations d'action sociale à réglementation commune. <sup>[+]</sup>

## Insertion professionnelle

### Contrats aidés

Alors qu'en 2010 l'Etat a subventionné plus de 500 000 contrats aidés, 390 000 contrats aidés sont d'ores et déjà prévus cette année. <sup>[+]</sup> S'y ajouteront 50 000 nouveaux contrats aidés annoncés par le Président de la République <sup>[+]</sup> et 60 000 contrats cofinancés par l'État et les départements en faveur des allocataires du revenu de solidarité active (RSA). Les chômeurs de longue durée auront un accès prioritaire aux contrats aidés et à la formation professionnelle. Favoriser l'emploi en alternance pour les jeunes et la sécurisation des parcours professionnels des salariés en cas de licenciement économique font partie des mesures prévues.

### Revenu contractualisé d'autonomie

Le décret n° 2011-128 du 31 janvier 2011 relatif à l'expérimentation d'un revenu contractualisé d'autonomie est paru au JO du 1er février 2011. L'expérimentation, prévue à l'article 138 de la loi de finances pour 2010, doit concerner 5500 jeunes âgés de 18 à 23 ans. Elle vise à mesurer les effets de l'allocation d'un revenu garanti, pendant une durée déterminée, sur le parcours d'insertion professionnelle d'un jeune. <sup>[+]</sup>



D I R E C T I O N   D E S   A F F A I R E S   J U R I D I Q U E S



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

MINISTÈRE DU BUDGET,  
DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



COURRIER JURIDIQUE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
DÉCEMBRE 2010 - 10 euros

# FONDS DE DOTATION

- NUMÉRO SPÉCIAL -



La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Annick Biolley-Coornaert – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Catherine Longé-Maille, Antonin Nguyen, Jaroslaw Rysinski

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel : [lettre-daj@finances.gouv.fr](mailto:lettre-daj@finances.gouv.fr)

Haut  
de page

